



SARL - TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LE MÊME RESSORT, SUITE À LA PRISE EN LOCATION-GÉRANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Une société qui exploite un établissement situé dans le même ressort que le siège social ou l'établissement principal, mais à une adresse distincte, est tenue de le déclarer au RCS dans le délai d'un mois précédant ou suivant l'ouverture dudit établissement.

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Établir et signer un contrat de location-gérance d'un fonds de commerce
- Publier un avis relatif à la prise en location-gérance du fonds de commerce dans un journal habilité à recevoir les annonces légales

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site sur le site du guichet unique

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du gérant s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- une copie du contrat de location-gérance datée et signée par les parties
- une copie de l'attestation de parution de l'avis relatif à la location-gérance
- s'il s'agit d'une activité réglementée, joindre le diplôme, l'agrément ou l'autorisation d'exercice délivrée par l'autorité de contrôle de ladite activité

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
46,61 €	0 €	9,32 €	5,9 €	0 €	61,83 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)